

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2009

L'an deux mil neuf

Le **dix neuf juin**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2009

Présents : Tous les conseillers, sauf Louis RIGAUD (procuration à Charles COUTY) – Christelle FLORICIC (procuration à Christelle COUDURIER) – Michèle JUMEL (procuration à Colette GILLET) – Anaïs POINARD.

Secrétaire de séance : Madame Adrienne FALLOURD

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2009.

Délibération n° 61 – 2009

Tarifs EAU POTABLE

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente ce point de l'ordre du jour et demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs EAU POTABLE applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 (eau consommée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-12-14,

- **APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 (eau consommée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010)**

	<i>Tarifs 2009-2010 H.T.</i>
Prime fixe Ø15 Par unité de logement (1)	34,56
M3 eau	0,7207
M 3 agricole	0,36035
Part investissement - Prix m3	0,43
Lutte pollution/ agence de l'eau - Prix m3	0,19
Redevance prélèvement / agence de l'eau – le m3	0,0568
Collecte et traitement des eaux usées (assainissement)	Prime fixe : 12,52 Prix / m3 : 0,8383
Redevance modernisation réseaux / agence de l'eau – le m3	0,13
Eau potable de secours	Part fixe : 4 € HT par abonné Par m3 : 0,02 € HT

(1) Une unité de logement est définie par :

- 1 appartement
- 1 commerce
- 1 habitation individuelle
- 1 hôtel
- 1 collectivité

La prime fixe HT varie en fonction du diamètre du compteur :

	Prime fixe HT
Ø 15	34,56
Ø 20	41,10
Ø 25	47,95
Ø30	54,81
Ø40	61,65
Ø50	102,75
Ø60	137,01
Ø80	205,50
Ø100	342,50
Ø supérieur à 100	924,76

Une TVA à 5,5 % s'applique sur ces tarifs.

Les tarifs « collecte et traitement eaux usées » et « eau de secours » sont fixés par la CALB.

Assainissement non collectif :

(tarifs fixés par la CALB)

Redevance de 25,50 € HT / an / installation

Taxe pour contrôle des installations neuves : 190 € HT / installation

Délibération n° 62 – 2009

Demande de subvention au titre de la DGE 2010 - Renforcement défense incendie (Droise)

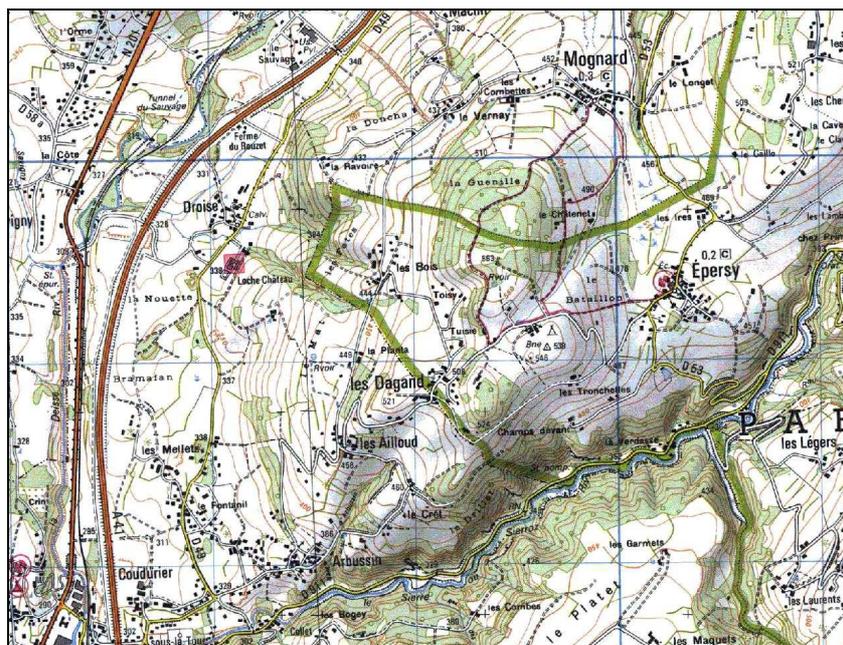
Monsieur Charles Couty, adjoint chargé des travaux communaux, présente le rapport relatif à ce point de l'ordre du jour.

Par une délibération du 27 février 2009, le Conseil municipal a sollicité une aide du Conseil général de la Savoie pour la reprise du réseau de distribution dans le village de Droise.

Aujourd'hui, le hameau de Droise est alimenté en eau potable depuis le réservoir des Dagands, situé sur les hauteurs de la commune, par une conduite en fonte de diamètre 60 mm. Le renouvellement de cette conduite en fonte de diamètre 100 mm est prévu dans une seconde tranche de travaux, pour laquelle une subvention auprès de l'Etat peut être demandée au titre de la dotation globale d'équipement 2010, l'aménagement relevant de la sécurité, notamment incendie. Deux poteaux d'incendie seront remis aux normes dans le secteur des Mellets.

L'opération consiste à remplacer les canalisations en diamètre 60 mm, qui ne permettent pas d'assurer une protection incendie conforme (60 m³/h à 1 bar) par des conduites diamètre 100 mm qui garantiront et le débit et la pression. Les travaux ont pour objectif de reprendre le réseau à partir du hameau les Aillouds. Le tracé empruntera alors celui de la conduite existante jusqu'au hameau de Droise. Le réservoir du hameau, situé le long du chemin existant, sera abandonné et bypassé.

La carte suivante présente le linéaire concerné par le renforcement du réseau en diamètre 100 mm.



Les travaux prévus comprennent pour l'essentiel :

- la fourniture et la pose de canalisations en fonte Ø100 mm : 1 520 ml,
- la fourniture et la pose de canalisations en PEHD Ø100 32 mm : 65 ml,
- la fourniture et pose de robinets-vannes Ø100 mm : 2 u,
- la fourniture et pose de regards préfabriqués 1200x1200 : 3 u,
- la fourniture et pose de regards préfabriqués 1500x1500 : 3 u,
- la fourniture et pose de regards préfabriqués 1500x2000 : 1 u,
- la fourniture et la pose de bouches à clé chaussée : 5 u,
- la fourniture et pose de poteaux incendie à prise sous coffre Ø 100 : 3 u,
- la réalisation de branchements particuliers : 13 u,
- la fourniture et pose de regards préfabriqués isoter : 7 u.

Le coût global de ces aménagements est estimé à **416 000,00 € TTC (coût estimatif AVP)**, répartis comme suit :

Désignation	Montants en €
Canalisation principale – Aillouds	156 498, 50 €
Branchements particuliers	15 568, 80 €
Montant total des travaux HT	172 067, 30 €
Liaison les Aillouds au hameau de Droise	149 232, 70 €
Branchements particuliers	5 914, 00 €
Montant total des travaux HT	155 146, 70 €
Sous total de l'opération	327 214, 00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	19 142, 02 €
Contrôles de réalisation	1 040, 00 €
Frais divers (reprographie, publicité, ...)	403, 98 €
Total opération HT	347 800, 00 €
TVA : 19, 6 % (coefficient : 0, 196)	68 168, 80 €
Montant total de l'opération TTC	416 000, 00 €

La durée du chantier, prévue en septembre 2010, sera de 4 à 5 mois.

L'Etat finance les aménagements de sécurité en lien avec la défense incendie.

L'opération envisagée est en conséquence éligible à la DGE 2010. Il est proposé à l'assemblée de demander l'aide la plus élevée possible à l'Etat pour l'opération de reprise du réseau d'eau potable desservant Droise à partir du réservoir des Dagands, dont le coût prévisionnel est de 416 000 € TTC, permettant la mise en conformité de la défense incendie du hameau de Droise, dont le bâti est ancien (maisons en pierre, planchers y compris entre étages, particulièrement vulnérables en cas de feu).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local d'une reprise du réseau d'adduction d'eau potable pour l'alimentation du hameau de Droise à partir du réservoir des Dagands notamment au regard de la mise en conformité de la défense incendie du hameau de Droise,

CONSIDERANT l'intérêt d'obtenir une aide financière de l'Etat,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet présenté par monsieur Couty,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Couty en délibération,
- **DECIDE** de solliciter de l'Etat l'aide la plus élevée possible pour la reprise du réseau d'adduction d'eau alimentant le village de Droise, opération nécessaire à la mise aux normes de la défense incendie du hameau,
- **CHARGE** monsieur le maire de constituer et de transmettre à monsieur le préfet de la Savoie un dossier de demande de subvention pour le financement de l'opération qui s'élève à 347 800 € HT, soit 416 000 € TTC.

Délibération n° 63 – 2009

Passation d'une convention de paiement fractionné avec l'entreprise GONTHIER

Monsieur Charles Couty rappelle que la Commune a commandé une opération de dissimulation de l'amenée d'eau de source à la Seab au niveau de la falaise qui se situe à droite de la *route des Bauges*, après le tunnel sous la voie du chemin de fer en direction de Cusy. Les travaux ont essentiellement consisté en une plantation de plantes grimpantes (un treillis a été posé), d'arbustes et de chênes pyramidaux. Or, notre prestataire, compte-tenu de l'avancement de la saison, nous a demandé de repousser la plantation des deux arbres en automne, le reste des travaux étant déjà réalisé. La Commune a accepté, dans l'intérêt d'une bonne reprise des végétaux. En revanche, sur la plan du paiement, il est demandé aux élus d'autoriser monsieur le maire à régler, par rapport au devis initial de 9 307 € HT, les travaux effectivement réalisés au vu de la situation produite par l'entreprise, soit 8 285 € HT, le solde de 922 € HT (deux chênes pyramidaux pour 862 € HT et tuteurage par hauban à 80 € HT) étant payé après service fait et établissement d'une seconde situation à l'automne 2009.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de régler l'entreprise pour les travaux déjà réalisés et l'intérêt pour la commune de différer la plantation des chênes,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur Couty,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Couty en délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à régler un paiement de 8 285 € HT, soit 9 908, 86 € TTC au vu de la situation n° 1 du 29 mai 2009 à l'entreprise Gonthier, domiciliée 11, rue de Maistre à Cognin 73160 (Sas au capital de 50 000 €, Rcs Chambéry : 321 193 344 00025, Ape : 8 130 Z), le solde de 922 € HT devant être réglé après service fait à l'automne au vu de la situation n° 2.

Délibération n° 64 – 2009

Demande de prorogation de la validité d'un permis de construire

Monsieur le maire rappelle qu'un permis de construire n° 7312807C1015 a été délivré au profit de la Commune le 25 septembre 2007 autorisant la construction d'une école maternelle, de salles communales et l'aménagement d'un espace paysager public sur la parcelle D 211 située au lieudit « Près du Chêne ». Il souligne également que, par dérogation temporaire aux dispositions du code de l'urbanisme, le décret n° 2008-1353 du 19 décembre 2008 porte à trois ans le délai de validité des permis de construire intervenus au plus tard le 31 décembre 2010. Ce décret s'applique aux permis de construire en cours de validité à la date de sa publication (20 décembre 2008).

Pour autant, le permis de construire peut être prorogé pour une nouvelle année sur demande de son bénéficiaire, si cette demande a été formulée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Il est donc proposé aux élus de délibérer sur la demande d'une telle prorogation, qui ne sera transmise à l'équipement qu'en fin d'année 2009, ou en début d'année 2010, pour s'assurer d'une durée de validité jusqu'au 25 septembre 2011.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 424-21, R. 424-22 et R. 424-23,

VU le décret n° 2008-1353 du 19 décembre 2008,

VU la délibération du 9 mai 2007, visée en préfecture de la Savoie le 16 mai 2007, autorisant le maire à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle D 211,

VU le permis de construire n° 7312807C1015 du 25 septembre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de la prorogation du délai de validité du permis n° 7312807C1015 de construire délivré le 25 septembre 2007,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur le maire,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **CHARGE** monsieur le maire, ou son représentant, de demander la prorogation du permis de construire n° 7312807C1015 délivré le 25 septembre 2007 autorisant la construction d'une école maternelle, de salles communales et l'aménagement d'un espace paysager public sur la parcelle D 211 située au lieudit « Près du Chêne ».

Délibération n° 65 – 2009

Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2008

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 2000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions immobilières doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la Commune au titre de l'année 2008 suivant tableau ci-après :

1) **CESSIONS :**

Nature et situation du bien	Prix	Acheteur	Notaire
2387 m ² terrain ZAC de l'Echangeur	105 629,52 €	Sci ODICE	GREFFIOZ – TOUVET
1177 m ² le Verney	35 310,00 €	CALB	GREFFIOZ – TOUVET
Achat par la commune de 21 m ² au prix de 630 € Vente à la sci Jean Lain de 194 m ² au prix de 5 820 € les chauvets	Soulte : 5 190,00 €		GREFFIOZ – TOUVET

2) ACQUISITIONS

Nature et situation du bien	Prix	Vendeur	Notaire
517 m ² D 76 La côte	2585,00 €	Mme MILLESCAMPS	GREFFIOZ – TOUVET

Délibération n° 66 – 2009

Cession par la Commune de parcelles de terrain à l'OPAC de la Savoie

Monsieur Georges Magagnin, adjoint chargé du logement, rappelle que la Commune a rendu possible la construction de douze logements sociaux Sous la Tour par l'apport du terrain nécessaire. Aujourd'hui, les documents nécessaires au transfert de propriété sont tous produits (document d'arpentage, avis du service France domaine notamment).

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à aliéner les parcelles cadastrées section D n° 91p, 92 p, 93p, 96p, 97p, 98p, 99p, 100p, 101p et 102p, d'une contenance totale de 9 a 61 ca à l'euro symbolique, compte-tenu de leur nature, leur situation, leurs caractéristiques à l'Opac de la Savoie, qui a manifesté son intention de régularisation de la situation.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, situés sur le territoire communal au lieudit « Sous la Tour », et classés en zone UCz du plan local d'urbanisme de la Commune.

Il est rappelé que ce tènement provient essentiellement du legs de monsieur François FORT. La résidence construite par l'OPAC de la Savoie devra porter son nom (clause testamentaire).

Le permis de construire a été délivré le 28 décembre 2007. Le chantier est déjà avancé (paroi cloutée achevée). Cette réalisation améliorera l'offre en logements sociaux sur la Commune. Elle contribuera aussi à embellir le quartier.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU la délibération municipale du 19 mars 1982

VU la télécopie adressée par le cabinet Aixgéo d'Aix-les-Bains le 4 juin 2009,

VU l'avis de France domaine n° 2009 128 V 0631 du 18 juin 2009 fixant la valeur vénale du terrain à 176 € le m², soit 170 000 €,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue l'édification de douze logements collectifs à caractère social sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'engagement pris par la Commune de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section D n° 91p, 92 p, 93p, 96p, 97p, 98p, 99p, 100p, 101p et 102p, d'une contenance totale de 9 a 61 ca, à l'Opac de la Savoie,

CONSIDERANT que cette vente à l'euro symbolique rend seule possible l'aboutissement du projet immobilier social de l'Opac de la Savoie,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur MAGAGNIN en délibération,
- **FIXE** comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **un euro** (1, 00 €), pour les parcelles cadastrées D n° 91p, 92 p, 93p, 96p, 97p, 98p, 99p, 100p, 101p et 102p, d'une contenance totale de 9 a 61 ca, le tènement étant issu de la division d'une propriété plus grande,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur MAGAGNIN, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - l'acte authentique de vente au profit de l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Opac de la Savoie), dont le siège social est situé 9, rue Jean Girard-Madoux, à Chambéry (73024 cedex),
 - à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n° 67 – 2009

Cession par la Commune de parcelles de terrain au Département de la Savoie

Monsieur le maire rappelle que, le 12 décembre 2003, le Conseil municipal de Grésy-sur-Aix, après avoir pris connaissance du projet départemental de construction d'un collège à Grésy-sur-Aix, avait accepté de céder à l'euro symbolique le terrain communal nécessaire au Conseil général de la Savoie. Il était prévu, qu'à l'achèvement des travaux, un document d'arpentage serait commandé pour définir la surface exacte à céder, qui correspond à l'espace délimité par l'enceinte de l'établissement scolaire. Pour information, le stade et les places de stationnement restent propriété communale.

Aujourd'hui, un tel document (n° 1744 T) est en notre possession. Il précise les parcelles concernées, cadastrées section D du plan cadastral communal, et leurs surfaces : 2413 pour 9 a 86 ca, 2420 pour 37 a 61 ca, 2415 pour 63 a 70 ca, soit une surface totale de : 1 ha 11 a 17 ca.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à aliéner les parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique, compte-tenu de leur nature, leur situation, leurs caractéristiques au Département de la Savoie, qui a manifesté son intention de régularisation de la situation.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, situés sur le territoire communal au lieudit « les Plantées », et classés en zone UEPz du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le collège Le Revard, ouvert pour la rentrée 2006, a amélioré de façon considérable l'offre scolaire secondaire sur les secteurs d'Aix-les-Bains et d'Albens. Il favorise également l'implication des jeunes dans la vie locale, et contribue au dynamisme de la vie locale.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU la délibération du 12 décembre 2003 posant le principe d'une vente, à l'euro symbolique, du terrain communal sur lequel est construit le collège le Revard, situé au lieudit les Plantées,

VU le document d'arpentage n° 1744 T dressé par le cabinet Aixgéol d'Aix-les-Bains le 25 avril 2008,

VU l'avis de France domaine n° 09/128V0334 du 17 avril 2009 fixant la valeur vénale du terrain encombré à 16,19 € le m², soit 180 000 € pour 1 ha 11 ca 17 a.

CONSIDERANT l'achèvement de la construction du collège le Revard, et son ouverture pour la rentrée 2006,

CONSIDERANT que la vente des parcelles D 2143, D 2420 et D 2145, d'une surface totale de 1 ha 11 a 17 ca à l'euro symbolique par la Commune de Grésy-sur-Aix au Département de la Savoie constitue un intérêt général local,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **un euro** (1,00 €), pour les parcelles cadastrées D 2143, D 2420 et D 2145, d'une surface globale de 1 ha 11 a 17 ca, le tènement étant issu de la division d'une propriété plus grande,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - l'acte authentique de vente au profit du Département de la Savoie, domicilié *Château des ducs de Savoie*, à Chambéry (73000),
 - à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération N° 68 – 2009

Modification des statuts du SDES / Retrait de la Commune de Montricher-Albanne / Adhésion de la Commune de Tresserve

Monsieur le maire de Grésy-sur-Aix rappelle aux membres du Conseil municipal que notre commune est adhérente au Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (Sdes). A ce titre, le Conseil municipal doit se prononcer à propos de toutes modifications des statuts syndicaux.

Retrait de la commune de Montricher-Albanne

Le 27 mars 2009, le Conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne a délibéré en faveur de son retrait du Syndicat départemental d'électricité de la Savoie. En effet, sur le plan technique, le réseau de distribution sera amélioré en étant confié au Groupement des régies de l'Arc, dont est membre la commune de Montricher-Albanne.

Le 17 avril 2009, l'assemblée générale du Comité syndical du Sdes a accepté à l'unanimité le retrait de la commune de Montricher-Albanne.

Adhésion de la commune de Tresserve

Le 19 février 2009, le Conseil municipal de la commune de Tresserve a délibéré en faveur de son adhésion au Sdes.

Le 17 avril 2009, l'assemblée générale du Comité syndical du Sdes a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Tresserve.

Conformément aux articles L. 5211-19 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la commune de Montricher-Albanne et sur l'admission de la commune de Tresserve dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat.

A défaut d'une délibération municipale dans ce délai, la décision est réputée favorable. L'adhésion de Tresserve donne au SDES une taille départementale (272 Communes sur 305, les autres étant en régie). Sa dotation sera majorée, et davantage d'investissements seront possibles. Sa vocation essentielle est l'aide financière aux communes dans le cadre d'effacement de réseaux électriques (la Commune est propriétaire des réseaux basse tension sur son territoire). Les ressources du SDES proviennent d'EDF.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-18 à L. 5211-20,

VU les statuts du Sdes,

VU le courrier de monsieur le président du Sdes du 15 mai 2009, la liste des délégués au Sdes et le compte rendu de l'assemblée générale du Comité syndical du Sdes du 17 avril 2009,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de permettre le retrait de la commune de Montricher-Albanne du Sdes et l'adhésion de la commune de Tresserve au Sdes,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur le maire,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **SE PRONONCE** favorablement sur le retrait de la commune de Montricher-Albanne du Sdes,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de Tresserve au Sdes,
- **APPROUVE** les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du Sdes,
- **APPROUVE** la liste de mise à jour à la suite des modifications des représentations des collèges dont elles dépendent.

Délibération n° 69 – 2009

Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical

Un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical émise par la société Décathlon pour le dimanche 28 juin 2009 concernant le magasin implanté à Grésy-sur-Aix, dans le but de permettre une ouverture de l'établissement le 7 juillet 2009, a été donné par écrit le 15 mai 2009 par monsieur le maire.

L'avis doit cependant être donné par le Conseil municipal. La DDTEFP s'étant manifestée le 29 avril 2009, le Conseil municipal ne peut donc se prononcer sur cette question que le 19 juin 2009. Par ailleurs, le préfet a rendu un arrêté négatif. Notre avis, quel qu'il soit, n'aura donc plus d'incidence, si ce n'est de marquer clairement notre position dans cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code du travail, et notamment son article L. 3132-20,

CONSIDERANT l'intérêt, notamment économique, pour la Commune d'une ouverture du magasin Décathlon au plus tard début juillet 2009,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur le maire,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **EMET** un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical émise par la société Décathlon pour le dimanche 28 juin 2009.

Délibération n° 70 – 2009

Désignation d'un conseiller municipal investi d'un mandat spécial

Monsieur le maire expose qu'un conseiller municipal qui exerce des activités excédant les charges courantes de l'élu municipal (se rendre aux séances du Conseil municipal, ou aux commissions municipales, etc.), peut se voir confier un mandat spécial, ouvrant droit à un remboursement des frais engagés pour son accomplissement.

Monsieur Pascal Vergé s'est vu confier une mission d'optimisation des réseaux informatiques de la bibliothèque municipale, et des écoles communales. Il veille également à la bonne marche du site internet de la Commune. La Commune a un intérêt manifeste à ce qu'il poursuive les missions ci-dessus mentionnées. La présente délibération permettra à ce conseiller municipal d'être remboursé des frais occasionnés pour l'exécution du mandat spécial (frais de déplacement, de séjour notamment).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (3 oppositions : Christine VISSEAUX – Christelle COUDURIER – Christine FLORICIC (pouvoir) / 2 abstentions : Adrienne FALLOURD – Jean Pierre ROUSSEAU),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-19 et R. 2123-22-1,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue la poursuite par monsieur Pascal Vergé des missions ci-dessus mentionnées,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur le maire,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **CONFIE** à monsieur Pascal Vergé un mandat spécial
 - en vue d'optimiser les réseaux informatiques de la bibliothèque municipale et des écoles communales,
 - en vue d'assurer le bon fonctionnement du site internet communal.

Monsieur Guy Falquet rappelle que la Commune promeut une action culturelle prévue en août 2009 (le spectacle Tracteurs qui a pour objectif de faire découvrir le monde agricole, et également de le présenter sous un jour original). Cependant, les organisateurs travaillent généralement avec des partenaires privés, et le principe de comptabilité publique de paiement après service fait risque de leur poser des problèmes de trésorerie. Il leur a été en conséquence proposé de verser une avance de 90 % du coût de la représentation théâtrale de 4 363, 00 € TTC que la Commune de Grésy-sur-Aix finance, le solde de 10 % étant réglé après que la pièce est jouée le 12 août 2009 à la ferme Isola, à Mentaz (Grésy-sur-Aix, 73100). La Commune se réserve le droit de récupérer l'avance versée en cas de non représentation de la pièce de théâtre.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue l'organisation de ce spectacle vivant qui permettra notamment des échanges entre différentes catégories socioprofessionnelles,

CONSIDERANT que cette avance permettra une optimisation de l'organisation du spectacle par la compagnie théâtrale de la Hulotte,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par monsieur Falquet,
- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Falquet en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de paiement avec la compagnie de la Hulotte, domiciliée T10/67, rue Saint-François de Sales à Chambéry 73000 (association loi 1901, Siret : 324 882 842 000 46, licence n° 2-136057) prévoyant une avance de 3 926, 70 € TTC payables à la commande, le solde de 436, 30 € TTC étant réglé après la représentation du 12 août 2009.

Madame Josette MANDRAY rappelle que la Commune promeut un spectacle Tracteurs qui a pour objectif de faire découvrir le monde agricole, et également de la présenter sous un jour original. Celui-ci est prévu en août 2009 à la ferme Isola à Mentaz (Grésy-sur-Aix, 73100).

La compagnie de la Hulotte a sollicité le prêt de salles communales pour ses répétitions, du 6 juillet 2009 au 26 août 2009.

Madame MANDRAY propose de passer une convention pour la mise à disposition gratuite de deux salles au rez de chaussée dans l'ancienne école primaire, ainsi que l'accès aux sanitaires du 1^{er} étage du bâtiment.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue l'organisation de ce spectacle vivant qui permettra notamment des échanges entre différentes catégories socioprofessionnelles,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par Madame Josette MANDRAY,
- **TRANSCRIT** l'exposé de Madame Josette MANDRAY en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux avec la compagnie de la Hulotte, domiciliée T10/67, rue Saint-François de Sales à Chambéry 73000 (association loi 1901, Siret : 324 882 842 000 46, licence n° 2-136057), du 6 juillet 2009 au 26 août 2009.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création :

- d'un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo), il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 17 août 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (moins 2 abstentions : Laurent PISTEUR – Hervé DELOCHE),

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié permettant notamment aux assemblées de fixer le régime indemnitaire,

VU le décret n° 89-922 du 22 décembre 1989 relatif à la **prime spéciale de début de carrière à certains personnels infirmiers** de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à l'attribution de la **prime de service** aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une **indemnité de sujétion spéciale** aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'attribution de la **prime spécifique** aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'**indemnité horaire pour travaux supplémentaires**,

COMPLETE sa délibération du 14 décembre 2006 concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable	Modulations autorisées par agent annuellement
Infirmière de classe normale	Prime spéciale de début de carrière	38 € Montant mensuel Suit l'évolution de l'indice 100
	Prime de service	7,5 % du salaire brut annuel
	Indemnité de sujétion spéciale	13/1900 ^e du traitement brut annuel
	Prime spécifique	90 € mensuel suit l'évolution de l'indice 100
	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.